

Inscription à l'école élémentaire

À quel âge ?

L'instruction est obligatoire à partir de 6 ans.

À quelle école ?

Vous pouvez scolariser votre enfant dans une école publique ou privée, ou encore l'instruire à domicile. Dans ce dernier cas vous devez faire au préalable une déclaration au maire et à l'inspecteur d'académie, renouvelée chaque année. Des contrôles seront effectués pour s'assurer du niveau d'instruction et de l'état de santé de l'enfant.

Concernant les écoles publiques, et s'il existe plusieurs écoles dans votre commune, votre mairie vous indiquera l'école correspondant à votre secteur d'habitation. Votre enfant devra être scolarisé dans l'école de secteur, sauf dérogation à demander au maire.

Quelles sont les démarches ?

Votre enfant était déjà scolarisé à l'école maternelle

Il est le plus souvent inscrit d'office à la fin de la grande section, à l'école élémentaire dont vous dépendez géographiquement dans votre commune. Mais ce n'est pas toujours le cas. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Votre enfant n'a jamais été à l'école maternelle

Adressez-vous à la mairie de votre domicile en présentant :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance ;
- un justificatif de domicile ;

Faites ensuite enregistrer l'inscription de votre enfant par le directeur ou la directrice de l'école élémentaire en présentant :

- le certificat d'inscription délivré par la mairie ;
- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance ;
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

Changement de groupe scolaire sans changement de domicile à l'intérieur d'une même commune

Il vous faut :

- vérifier que l'école que vous avez choisie dispose de places disponibles ;
- obtenir une dérogation de la mairie (elle n'est pas automatique) ;
- procéder à l'inscription dans l'école choisie ;
- prévenir le directeur de l'école dont vous dépendez normalement, que vous avez obtenu une dérogation.

Votre enfant était inscrit en maternelle dans une autre commune

Vous souhaitez :

- que votre enfant soit maintenu dans la même commune : mêmes démarches que pour une première inscription dans une autre commune ;
- que votre enfant revienne dans la commune de votre domicile : mêmes démarches que si l'enfant n'a jamais été à l'école maternelle.

Prévenez tout d'abord le directeur de l'école maternelle où était scolarisé votre enfant. Celui-ci doit vous remettre un certificat de radiation pour que vous puissiez inscrire votre enfant dans une autre école. Adressez-vous ensuite à la mairie de votre nouveau domicile et effectuez les mêmes démarches que pour une première inscription.

Inscription dans une autre commune que celle où vous résidez

Adressez-vous à la mairie de la commune d'accueil. L'inscription peut vous être refusée. Toutefois, l'accueil peut être justifié par l'absence d'école dans la commune de résidence ou par certaines situations particulières. Dans le cas où vous rencontrez des difficultés, prenez contact avec les services de l'Inspection académique de votre département.

Lorsque votre enfant est inscrit à l'école élémentaire d'une commune d'accueil, il a le droit d'y effectuer toute sa scolarité élémentaire.

Quelles sont les vaccinations obligatoires ?

Pour l'entrée à l'école élémentaire, la vaccination obligatoire (sauf contre-indication médicale) est :

- le D.T.-POLIO contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

Les vaccinations contre la variole, la rubéole et la coqueluche ne sont pas obligatoires.

Comment s'inscrire après un changement de domicile ?

Prévenez le directeur de l'école où était scolarisé votre enfant. Il vous remettra un certificat de radiation. Adressez-vous ensuite à la mairie de votre nouveau domicile en présentant :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance ;
- un justificatif de domicile ;

Un certificat d'inscription vous sera délivré par la mairie. Ce certificat indique l'école où votre enfant est affecté. Vous devez vous y rendre pour faire enregistrer l'inscription par le directeur ou la directrice de l'école.

L'inscription de votre enfant sera enregistrée par le directeur de l'école sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par la mairie ;
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires ;
- du certificat de radiation délivré par le directeur de l'ancienne école.